

Conseil d'Administration du 12 juillet 2022
Délibération N°CA-2022-17

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Avenants à l'annexe 1 de la délibération « Modulation des droits d'inscription à l'Institut d'études politiques de Grenoble » et aux « Tarifs des droits et prestations 2022-2023 » votés en CA du 7 décembre 2021

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation : Titre I Chapitre IX section 2.1 : Droits d'inscription (Articles R719-48 à R719-50-1) ; Titre IV Chapitre I Section 4 : Les instituts d'études politiques (Articles D741-9 à D741-11) ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du conseil d'administration du 13 mars 2018, et notamment son Titre IV chapitre I article 1-3

Vu la Décision du CA du 4 juillet 2013, créant une commission de travail (étude des modèles)

Vu la Décision du CA du 7 janvier 2014, lançant les études projectives

Vu la délibération n° CA-2020-48 votée en CA du 15 décembre 2020 fixant les tarifs des droits d'inscriptions,

Vu l'avis du CEVIE du 26 novembre 2021, Considérant les évolutions législatives introduites par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

La présente délibération modifie les modalités liées aux droits d'inscription des trois conventions suivantes : CPI et EJDG dans le cadre de leur renouvellement, MCT dans le cadre d'un avenant. Les étudiants de l'IEP-UGA, tout comme les étudiants inscrits à l'UGA s'acquittent des droits d'inscription modulés en vigueur à l'IEP et des droits nationaux en vigueur à l'UGA.

La présente délibération modifie l'annexe 1 votée en décembre 2021 comme suit :

Tarif modulés	Cas particuliers
50% des droits Modulés	<ul style="list-style-type: none"> ● Mutualisation sortante Inter-IEP ● Césure avec accompagnement pédagogique ● Autres années 4 et années 5 externes (hors convention)
Tarification modulée + droits nationaux (*)	<ul style="list-style-type: none"> ● Conventions avec des composantes UGA : EJDG et CPI
Tarification modulée (droits nationaux directement payés à l'UGA par l'étudiant)	<ul style="list-style-type: none"> ● Double diplôme MCT
Tarification modulée + droits nationaux (**)	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention AUEP

(*) Reversement ultérieur à l'UGA des droits nationaux par l'IEP (243€ en 2021)

(**) Reversement ultérieur à l'ENSAG des droits nationaux au 1er cycle du diplôme d'étude en architecture (227€ en 2021)

Conseil d'Administration

La présente délibération modifie également l'article 1.10 de l'annexe « Tarifs droits et prestation 2022-2023 » comme suit :

1.10. Inscription en année de césure	50% des droits applicables
<u>Césure avec accompagnement pédagogique</u> cf. règlement des études	Néant
<u>Césure sans accompagnement pédagogique</u>	

Annexes :

- IEPG_CA_Annexe_Tarifs droits et prestations_2022-2023_Validee-CA20220712
- IEPG_CA_Annexe DI modules_Validee-CA20220712

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider : d'approuver le changement des modalités pédagogiques et des tarifs.

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 14
 Nombre de procurations : 7
 Votes « Pour » : 21
 Votes « Contre » : 0
 Abstentions : 0

Décision du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration approuve les avenants à l'annexe 1 de la délibération « Modulation des droits d'inscription à l'IEP de Grenoble » et aux « Tarifs des droits et prestations 2022-20233 » votés au CA du 7 décembre 2021.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration